



DIRECTION DE L'ANIMATION
Service Petite Enfance

Règlement de fonctionnement

Commission d'Attribution des places en crèche

Approuvé et rendu exécutoire par délibération du Conseil Municipal
en date du 27/06/2022

Sommaire

1 - Objectifs de la commission.....	2
2 - Fonctionnement.....	2
2.1 - <i>Pré-inscription</i>	3
2.2 - <i>Pré-commission</i>	3
2.3 - <i>Commission</i>	3
2.4 - <i>Réponses positives</i>	3
2.5 - <i>Liste d'attente</i>	4
2.6 - <i>Lien avec le RPE</i>	4
3 - EN RESUME :	4

Ce règlement a pour but de préciser le fonctionnement et les modalités d'inscription pour l'accueil régulier.

1 - Objectifs de la commission

La commission permet d'attribuer les places aux familles dans le respect des principes :

- **d'équité** (les demandes des familles sont étudiées sur la base des critères d'attribution définis par la collectivité) ;
- et **de transparence** (les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution sont précisées dans cette notice).

Les critères pris en compte lors de cette commission sont d'ordre familiaux, socio-économiques et professionnels définis par la collectivité. Un accès prioritaire peut-être proposé après étude du dossier lors de la pré-commission :

- en cas de handicap ou de problème de santé de l'enfant ou d'un membre de son foyer ;
- pour les enfants de parents bénéficiaires de minima sociaux, ou de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Cette commission a pour finalité de favoriser la mixité sociale et plus particulièrement :

- de concilier vie familiale et vie professionnelle,
- et de favoriser l'épanouissement et le développement des tout-petits.

Nous prenons également en compte l'ancienneté de la demande, les places disponibles et le respect du taux d'encadrement dans les structures ainsi que l'équilibre des tranches d'âges.

2 - Fonctionnement

La commission est gérée par le service petite enfance, situé au 34 rue du Plessis, 44240 La Chapelle-sur-Erdre. Le service est ouvert au public le matin de 8h30 à 12h30.

Il est joignable au 02 40 29 73 36 ou par mail à : petiteenfance@lachellesurerdre.fr.

Le dossier de pré-inscription permet de voir sa demande adressée aux 5 structures municipales et associatives de la ville : 1, 2, 3, soleil, Il était une fois, la Capucine, les petits pas du Ploreau et les petits Queniaux.

Conditions :

Pour bénéficier d'un accueil régulier, les familles doivent habiter à la Chapelle-sur-Erdre l'année en cours de la commission et attendre le début du 7ème mois de grossesse pour déposer le dossier. Pour les familles qui emménagent, un justificatif sera alors demandé par le service.

2.1 - Pré-inscription

Le dossier doit être déposé au service petite enfance, par mail ou par courrier, avec une **clôture des dépôts au 15 mars** pour la commission qui se prépare.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la ville (<https://www.lachapellesurordre.fr/les-lieux-daccueil-collectifs>) ou peut être récupéré au service directement. Un rendez-vous pourra être proposé afin de remplir au mieux cette demande.

Afin de s'assurer que votre demande est toujours active, nous demandons aux familles de réitérer leur demande **2 fois par an, en octobre et en janvier** (par mail, appel ou visite au service), avec la possibilité de modifier votre demande (amplitude horaire, jours d'accueil...). Sans relance à ces 2 dates, la pré-inscription sera annulée.

Pour les bébés à naître, merci de nous envoyer l'acte de naissance au plus tard 1 mois après la date de naissance prévue. Au-delà de ce délai, la pré-inscription sera annulée.

Enfin, nous demandons aux familles de prévenir le service en cas d'annulation de la demande (déménagement, arrêt d'activité, choix d'un autre mode de garde...).

2.2 - Pré-commission

Le but de cette rencontre est de présenter le nombre de demandes et les places disponibles, par tranche d'âge et par temps de présence (temps plein ou temps partiel). Elle permet également un éclairage sur certains dossiers, afin de mieux répondre aux besoins des familles.

A cette pré-commission sont présents l'élu(e) petite enfance, le/la responsable et l'assistante de gestion du service petite enfance (SPE), les directeurs/trices des structures petite enfance, l'animateur/trice du relais petite enfance (RPE) et les partenaires médico-sociaux (PMI, CCAS, associations...) du territoire.

2.3 - Commission

Une commission annuelle permet d'attribuer les places qui se libèrent en septembre de l'année en cours. Elle a lieu au début du mois d'avril.

A cette commission sont présents l'élu(e) petite enfance, le/la responsable et la secrétaire du SPE, les directeurs/trices des structures petite enfance ainsi que l'animateur/trice du RPE.

2.4 - Réponses positives

Les familles sont contactées directement par la direction des structures (mail, courrier ou téléphone) qui leur propose un accueil total ou partiel. Elles bénéficient d'un délai de 7 jours suite à ce contact pour répondre. Au-delà des 7 jours, la place sera automatiquement attribuée à une autre famille.

Si la famille refuse la place proposée mais qu'elle souhaite un maintien sur la liste d'attente pour la commission suivante, il n'y aura alors pas de bonification pour la prochaine commission. Les familles devront réitérer leur demande **2 fois par an, en octobre et en janvier** (par mail, appel ou visite au service), avec la possibilité de modifier votre demande (amplitude horaire, jours d'accueil...). Sans relance à ces 2 dates, la pré-inscription sera annulée.

2.5 - Liste d'attente

Les dossiers non retenus lors de la commission sont automatiquement mis sur la liste d'attente. Cette liste permet d'attribuer un dossier en cours d'année si une place se libère et est valable jusqu'à la commission suivante.

Cette réponse se fait au plus tard fin avril.

Les familles devront également réitérer leur demande **2 fois par an, en octobre et en janvier** (par mail, appel ou visite au service), avec la possibilité de modifier votre demande (amplitude horaire, jours d'accueil...). Sans relance à ces 2 dates, la pré-inscription sera annulée.

2.6 - Lien avec le RPE

Les familles ont la possibilité de contacter le RPE pour leur recherche d'un autre mode d'accueil pour leur(s) enfant(s).

Elles peuvent également consulter les listes des assistant(e)s maternel(le)s sur les sites du département : <https://assmat.loire-atlantique.fr> et de la CAF : <https://monenfant.fr/>.

3 - EN RESUME :

